

LUTTER CONTRE LA PRECARITE

Agir pour une loi ambitieuse

La loi destinée à résorber la précarité va être examinée à la fin de l'automne au Parlement dans un contexte où le Gouvernement poursuit sa politique de suppressions d'emplois et sous-recrutement par la voie des concours.

Fruit de l'action syndicale, à l'initiative du SNES et de la FSU, le projet comporte de graves insuffisances. Poursuivre l'action est indispensable. Que modifie cette loi ? Quelles sont ses limites ? Quelles revendications portées par rapport au projet ?

Une action résolue et continue pour combattre la précarité

Le SNES avec la FSU a exigé que des engagements de la part du Gouvernement soient tirés des effets d'annonces du Président de la République qui faisait mine de s'offusquer sur les plateaux de télévision en janvier 2009 des situations de précarité dans la Fonction publique que sa politique de démolition de l'emploi public a amplifiée. En étant à l'initiative d'une démarche unitaire regroupant tous les syndicats et d'actions communes pour fédérer l'ensemble des personnels de toutes les fonctions publiques (rassemblement, pétition, intervention auprès des parlementaires...), le SNES et la FSU ont contribué à l'ouverture de négociations sur la résorption de la précarité et, par la création d'un vaste front syndical du refus de la précarité, à faire ajourner des projets gouvernementaux de faire du contrat une norme pour la fonction publique et non une exception par rapport aux statuts.

Des mesures pour les non titulaires mais insuffisantes et restrictives

C'est une inflexion importante dans la politique gouvernementale depuis 2007. Pour la première fois, depuis la mise en extinction du protocole Sapin, l'action syndicale a permis d'obtenir des mesures de titularisation alors que le Gouvernement n'envisageait de répondre à la précarité que par un élargissement du CDI. Celui-ci a dû s'engager également à améliorer les conditions des non titulaires, en mettant fin à des pratiques abusives et en assouplissant les

conditions d'accès aux CDI.

Mais ces avancées contenues dans un protocole soumis à l'approbation des organisations syndicales au mois de mars 2011 qui doit servir de base à une future loi restent insuffisantes. En effet, le gouvernement ne renonce pas à poursuivre sa politique de démolition de l'emploi public et maintient un niveau de recrutement par concours notoirement insuffisant entraînant de fait la pérennisation et la reconstitution de situations de précarité ; les conditions d'accès à la titularisation, très restrictives, écartent le plus grand nombre des non titulaires ; les garanties données en terme de réemploi des non titulaires ne sont pas satisfaisantes.

Poursuivre ensemble l'action

C'est pour ces raisons que la FSU, fédération à laquelle appartient le SNES, a refusé de le signer. C'est par l'action, en mobilisant l'ensemble des personnels, avec au cœur de ses revendications la promotion d'un emploi public statutaire, la mise en œuvre d'un plan de titularisation pour tous les personnels non titulaires et des mesures immédiates d'amélioration de leurs situations, que le SNES et la FSU entendent peser pour obtenir le respect des engagements gouvernementaux et la levée des restrictions qui veulent en limiter les effets sur les personnels.

La participation de chacun et de tous, après la réussite de la journée de grève et de manifestation du mardi 27 septembre, est déterminante .

Des mesures de titularisation marquées par des conditions très restrictives

Qui sont les ayants droits ?

Le dispositif est ouvert aux agents en CDI comme en CDD bénéficiant de la transformation de leur contrat en CDI au moment de la date de la publication de la loi ou à ceux disposant d'une ancienneté de quatre ans dans les six dernières années, dont deux années, au moins réalisées antérieurement à la date de signature du protocole d'accord (31 mars 2011). Pour être éligible à ce dispositif, les agents devront avoir été en fonction ou en congés entre le 1er janvier et le 31 mars. Ils devront justifier d'une quotité au moins égale à 70 % d'un temps complet.

Les modalités d'accès :

Le dispositif est ouvert sur une durée de quatre ans à compter de la date de la publication de la loi. Il doit s'appuyer sur la reconnaissance de l'expérience professionnelle par deux voies : l'examen professionnel et le concours réservé. Au départ, avant les interventions de la FSU, le Gouvernement n'envisageait comme

voie d'accès que le concours réservé. Aucune condition de diplôme n'est exigée.

Dans l'immédiat, des interventions pour obtenir l'élargissement des conditions d'accès :

Un seul groupe de travail s'est tenu au sein du Ministère de l'Éducation nationale. Celui estime que le dispositif ainsi conçu concernerait entre 8 649 et 9191 agents non titulaires sur 30 000. C'est insuffisant !

De nombreux collègues sont écartés du dispositif en raison de l'exigence d'une quotité minimale. Le dispositif exclut tous les agents qui ont un contrat inférieur à 70% d'un temps complet.

Pour apprécier les quatre années d'ancienneté de service, le décompte ne devrait pas exiger le temps complet. Les agents exerçant à temps partiel à leur demande et qui remplissent par ailleurs les conditions pourront se présenter.